

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt trois octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, JAN, Mmes BRION, ALLÉE
Mmes CHAMPOLLION, CHOLOU, GRAVELEAU, HAMEL, HOUZÉ-ROZÉ,
M. DOUET, LEMASSON, RIVÉ

Absents excusés : M. MOREAU donnant pouvoir à Mme ALLÉE
M. ROLLAND donnant pouvoir à M. RUAUD
M. DABROWSKI

Secrétaire : M. RIVÉ

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2014-069 : Bail de location au profit de l'ADMR

M. le Maire expose :

Actuellement, l'association d'aide à domicile en milieu rural des bords de Rance (ADMR) occupe un local communal sis 14bis rue du Grand Ruet moyennant un loyer de 131,58 € par mois depuis le 1^{er} septembre 2009. Au fil des ans, ce local est devenu trop exigu aussi bien pour l'organisation de réunions de travail avec le personnel de l'association que pour l'accueil du public.

Cette association intervient chez les personnes âgées mais également auprès des pensionnaires de la Maison de Retraite Thomas Boursin.

Dans le cadre des travaux d'extension de la maison de retraite, un local mieux adapté pourra peut être accueillir cette association. Mais cette solution ne devrait pas aboutir dans l'immédiat.

La commune dispose d'un bâtiment vacant au 14 rue du Grand Ruet qui convient parfaitement à l'association. Il pourrait donc être mis à leur disposition pour une période n'excédant pas 2 ans.

- Mme Houzé-Rozé précise que ce nouveau bail va peut-être entraîner des frais annexes pour la commune (diagnostic).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ **De mettre fin au bail en vigueur entre la commune et l'ADMR par résiliation à l'amiable sans indemnité de part et d'autre des parties à compter du 31 octobre 2014.**

☞ **D'établir un bail précaire entre la commune et l'ADMR pour l'occupation de ce nouveau bâtiment à compter du 1^{er} novembre 2014 pour un loyer mensuel identique de 131,58 €.**

☞ **D'autoriser M. le Maire à signer ce bail auprès de Maître BODIN-BERTEL, Notaire à Pleurtuit.**

Votes : 14 voix pour

Délibération n° 2014-070 : Décision modificative n°1 du budget principal

M. Jan informe le conseil de la nécessité de procéder avant la fin de l'exercice à un réajustement budgétaire afin de faire face à des dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget. Ces ajustements qui ont été présentés et étudiés en commission finances sont listés ci-dessous:

COMPTES DEPENSES					
Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
F	011	60632		Fournitures de petit équipement	2 000,00
F	011	611		Contrats de prestations de services	10 000,00
F	011	6112		Enlèvement des Ordures Ménagères	1 000,00
F	011	61522		Bâtiments	3 000,00
F	011	617		Études et recherches	6 800,00
F	012	6413		Personnel non titulaire	-1 300,00
F	014	73925		Fonds péréquation ressources intercommunales	1 100,00
F	65	6534		Cotisations patronales de sécurité sociale/indem.	-2 000,00
I	20	202	10003	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	1 900,00
I	21	21534	045	Réseaux d'électrification	1 100,00
Total					23 600,00

COMPTES RECETTES					
Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
F	70	7083		Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00
F	73	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 900,00
F	74	74127		Dotations nationales de péréquation	2 900,00
F	74	74712		Emplois d'avenir	3 000,00
F	74	74832		Attribution du fonds départemental de la taxe prof.	6 800,00
F	74	7488		Autres attributions et participations	3 000,00
I	13	13258	045	Autres groupements	3 000,00
Total					23 600,00

Les modifications les plus importantes concernent :

- En dépenses de fonctionnement

- + 10 000 € pour l'utilisation du service de remplacement du CDG à la cantine scolaire
- + 3 000 € pour la réfection du mur du parc de la mairie
- + 6 800 € afin de financer les études pour la mise en place de la PVR et l'assistance à Maîtrise d'œuvre pour les travaux de point à temps

- En recettes de fonctionnement

- + 3 900 € pour la taxe additionnelle aux droits de mutation
- + 2 900 € pour la dotation nationale de péréquation
- + 3 000 € pour la participation de l'état sur les contrats aidés
- + 6 800 € pour le fonds départemental de la taxe professionnelle
- + 3 000 € pour l'insee

En investissement :

Inscription en recettes de la subvention SDE pour l'extension d'EP sur le parking de l'école + 3000 €
Inscription en dépenses de crédits supplémentaires pour la révision du POS + 1 900 € et pour l'extension de l'EP sur le parking de l'école + 1 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve la décision modificative ci-dessus équilibrée à 20 600 € pour le fonctionnement et 3 000 € pour l'investissement.**

Votes : 14 voix pour

Délibération n° 2014-071 : Admission en non valeurs

Monsieur le Trésorier nous a transmis un état relatif à des restes à recouvrer de cantine et garderie. Les sommes sont trop faibles pour entamer des poursuites puisque les seuils minimaux de poursuites sont de 30 € auprès des employeurs et de la CAF et 130 € auprès des banques. Cet état comprend 2 impayés de 3 €, 1 impayé de 2,40 €, 1 impayé de 0,60 € et 1 impayé de 6 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte d'admettre en non valeurs le tableau récapitulatif des titres n°993101733 qui vient de lui être présenté et s'élevant à 15 €.**

Votes : 14 voix pour

Délibération n° 2014-072 : Recrutement CAE

Mme Brion expose les faits suivants :

Lors du conseil municipal du 25 septembre il avait été évoqué le recrutement possible en CAE d'une personne actuellement en service civique à l'école.

Cette personne est intervenue auprès des enfants dans le cadre du temps d'activités périscolaires jusqu'au 9 octobre, date de fin de son contrat.

Sa présence auprès des enfants est nécessaire, et après confirmation reçue de la mission locale, elle peut bénéficier d'un contrat CAE sur une période de 18 mois et à raison de 30 h hebdomadaires maximales.

La rémunération mensuelle du bénéficiaire est établie en fonction de la valeur du SMIC, soit à ce jour, pour 30 h hebdomadaires 1 238,93 € brut.

L'aide de l'Etat s'élève à 90% de cette rémunération et les charges sociales sont très réduites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite entre la mairie, l'Etat représenté par la Mission Locale et Mme Nelly Pichavant, bénéficiaire de ce contrat CAE sur une base de 30 h par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 30 avril 2016.**

Votes : 14 voix pour

Délibération n° 2014-073 : Echange de terrain sans solute Macaire/Commune - Secteur cimetière sud, lieu-dit « les Bardelières »

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune a été informée de la cession d'un terrain, cadastré section H n°408, section J n°43 et n°44, situé au Sud du cimetière.

La parcelle cadastrée section H n°408, devenue propriété de M. Macaire, se situe entre des parcelles communales, cadastrées section H n°215, n°213 et n°212. Ces parcelles se situent en zone naturelle (NDs) au plan d'occupation des sols.

Il est apparu opportun de trouver un accord en vu de :

- préserver la continuité de l'accès notamment pour les services techniques au sud du cimetière (parcelle H n°215) par la rue du Mont Rivage,
- réaliser une unité de la propriété foncière communale de ce secteur et éviter ainsi son morcellement, plus adaptée pour tout projet futur.

La commune a pris contact avec M. Macaire.

Plusieurs rencontres et vérifications sur le terrain ont permis de déterminer le périmètre de principe de l'échange et d'identifier les parties des parcelles concernées. Un arpentage devra être réalisé par un géomètre.

M. Macaire a accepté le principe d'un échange par courrier du 28/04/2013 et du 30/10/2014.

Le projet tient compte de la demande de M. Macaire de conservation de l'accès à son terrain par la rue du Mont Rivage.

Ainsi, selon le tableau ci-dessous et les plans ci-annexés, il est envisagé :

- un échange foncier, sans versement de soulte, entre M. Macaire et la commune.

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE MINIHC SUR RANCE

En effet, compte tenu de la superficie des terrains et de l'avis du service France Domaine en date du 18 juillet 2014 évaluant le prix du mètre carré à 0,50 euros, l'échange se ferait sans soulte même si l'arpentage révèle quelques mètres carrés de différence.

Références cadastrales	Superficie de principe de la partie cédée	Propriétaire	Prix	Total surfaces par propriétaire avant arpentage
H n°215 (partie)	155 m ²	Commune	Échange sans soulte	155
H n°213 (partie)	35 m ²	Commune	Échange sans soulte	35
H n°212 (partie)	195 m ²	Commune	Échange sans soulte	195
				385 m²
H n°408 (partie)	385 m ²	M. MACAIRE Patrick	Échange sans soulte	385 m²

Les frais de géomètre dans leur globalité seront partagés par moitié entre les parties.

La commune a la possibilité de réaliser cet échange par la rédaction d'un acte de cession en la forme administrative, ce qui permet, dans le cadre de parcelle ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié. Il est proposé d'utiliser ce procédé pour la réalisation de cet acte.

L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes passés en la forme administrative.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L1311-13,
Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juillet 2014 ci-joint,
Vu le plan de cession projeté ci-joint,

Après avoir délibéré,

APPROUVE l'échange sans soulte précité, entre M. MACAIRE Patrick et la Commune, aux conditions sus indiquées.

AUTORISE le 1^{er} Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, le 2^{ème} Adjoint au Maire ci-dessous désignés à signer tout document se rapportant à cette affaire, en particulier l'arpentage établi par le géomètre et la cession à intervenir par acte en la forme administrative ;

ACCEPTE, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Maire, que la rédaction de l'acte de cession soit faite en la forme administrative dans les conditions ci-dessus exposées et de prendre à la charge de la commune les frais de publicité subséquents ;

DONNE délégation à M. François MOREAU, 1^{er} Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, M. Marc JAN, 2^{ème} Adjoint au Maire, à représenter la commune et à signer l'acte de cession au nom de celle-ci, et plus généralement toutes pièces relatives à la procédure des actes en la forme administrative.

DIT que tous les frais de géomètre seront partagés par moitié entre les deux parties,

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 2014 à l'article 2111,

**Votes : 13 voix pour
1 abstention (Mme Graveleau)**

Délibération n° 2014-074 : Convention Orange/commune – branchement Lepetit

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°155 d'une contenance de 336 m² dans le secteur de Vire Court. Cette parcelle est dans le domaine privé de la commune.

Dans le cadre de la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation, dont le permis de construire a été autorisé le 05 juillet 2013 à M. et Mme LEPETIT Roger sur la parcelle cadastrée section E n°225 située à l'extrémité nord ouest de la parcelle communale, il s'avère qu'une extension du réseau télécommunications est nécessaire pour permettre le raccordement de l'habitation.

L'extension du réseau souterrain passe par la parcelle communale. C'est pourquoi le gestionnaire réseau a adressé à la commune une demande de convention de passage par courrier en date du 9 octobre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la société Orange en date du 09 octobre 2014 relative à l'extension du réseau télécommunications pour alimentation de l'habitation de M. et Mme LEPETIT Roger ;

Considérant que le tracé de l'ouvrage passe sur une parcelle appartenant au domaine privé communal et cadastrée section E n°155 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de passage entre la commune et la société Orange ;

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération portant servitude de passage du réseau de télécommunications et tous documents relatifs à cette affaire.

✚ **Dit** qu'aucune indemnité ne sera due à la commune par la société Orange.

Votes : 14 voix pour

Délibération n° 2014-075 : Vente de bois

Suite à des chutes d'arbres et des opérations d'élagage réalisées par les services techniques sur le territoire de la commune, un stock de bois est disponible sur le site de la ferme du Rivage. Ce bois de chauffage s'il n'est pas volé, finit par se détériorer. Aussi pour remédier à cette situation, je vous propose de le vendre aux particuliers.

Le conseil dans son ensemble est favorable au principe de vente de bois. Une discussion s'engage pour fixer le tarif. M. le Maire précise que ce bois ne sera pas livré par les agents. Les personnes intéressées devront se charger du transport et de la coupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide de vendre le stère de bois aux particuliers pour la somme de 35 €. Une facture sera adressée par la trésorerie aux intéressés et la recette sera comptabilisée à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».**

Votes : 14 voix pour

Délibération n° 2014-076 : Rapports d'activité SIAPLL – SIERG – SDE

M. le Maire informe les conseillers que la commune a été destinataire des rapports d'activités 2013 du SIAPLL, du SIERG et du SDE. Ces documents ont été transmis à chacun et sont à leur disposition en mairie.

M. Jan pour le SIERG, M. Douet pour le SDE et M. Rivé pour le SIAPLL font une rapide présentation de ces rapports.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 2014-077 : Budget plaisance – Renoncement au régime du réel

M. Jan présente au conseil le rapport suivant :

La gestion des mouillages est considérée par le code des impôts comme un « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC), c'est-à-dire que cette activité est assimilée aux activités des entreprises. A ce titre, et en application de l'article 256b du Code Général des Impôts, le budget zone de plaisance retraçant les différentes opérations est soumis au régime déclaratif de la TVA tant pour les dépenses que pour les recettes. En clair la commune reverse au service des impôts la TVA engrangée par les recettes (essentiellement les cotisations acquittées par les plaisanciers) et perçoit le remboursement de la TVA sur les dépenses qu'elle a effectuées.

Selon l'article 293b du CGI, les entreprises ou les professions libérales peuvent sortir de ce système d'assujettissement à la TVA et bénéficier de la « franchise en base » si leur chiffre d'affaire annuel est inférieur à 32 900 € HT.

Interrogés récemment, les services fiscaux nous ont confirmé que cette disposition pouvait s'appliquer également aux collectivités pour leurs activités de SPIC.

Actuellement, les recettes du budget plaisance s'élèvent à 28 708 € HT. La commune peut donc prétendre au régime de la franchise en base pour cette activité.

L'avantage principal de ce système, est le non assujettissement à la TVA des cotisations payées par les plaisanciers.

L'inconvénient est que la commune ne pourra plus récupérer la TVA payées sur les dépenses de ce secteur d'activité.

De 2009 à 2013, la commune, pour son budget plaisance a remboursé 22 690 € de TVA aux services fiscaux, alors que dans le même temps n'a récupéré que 8 253 € de TVA.

Les deux plus gros postes de dépenses de fonctionnement de ce budget sur cette période, sont l'entretien des cales et la redevance pour occupation du domaine public maritime qui n'est pas assujettie à la TVA.

Cet écart va s'accroître à partir de 2014, puisque l'entretien des cales auparavant confié à une entreprise privée, est désormais assuré par les services municipaux, les frais de personnel n'étant pas soumis à TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide pour le budget plaisance, de renoncer au régime du réel à partir du 1^{er} janvier 2015 et d'opter pour le régime de la franchise en base.**

Votes : 14 voix pour

Informations

- M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du conseil (art. 2122-22 du CGCT), il a procédé à la signature d'un marché avec le cabinet Paysages de l'Ouest et Théma Environnement pour l'étude et l'assistance concernant la révision du POS sous forme de PLU.

Le montant de ce marché s'élève à 38 220 € HT, soit 45 864 € TTC. La décision relative à la signature de ce marché est insérée dans le registre des délibérations.

Brûlage des végétaux

M. le Maire demande l'avis du conseil sur un projet d'arrêté municipal autorisant le brûlage de végétaux par les particuliers en dehors de la période estivale.

Une discussion s'engage et les avis sont partagés. Certains membres redoutent les nuisances si des feux sont allumés dans le centre bourg. M. le Maire précise qu'il est possible d'imposer une distance minimale pour les feux (150 ou 200 m des habitations).

Le problème du respect de l'arrêté est soulevé, la commune ne disposant pas de police municipale.

La décision relative à ce sujet sera prise ultérieurement.

- **Sécurité routière** : une réflexion sur la limitation de vitesse sera menée début 2015. Plusieurs conseillers proposent de mettre en place un radar pédagogique.

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE

- Hommage Paul-Marie Radius : Mme Brion donne lecture d'un mail de Mme Margelidon (membre de la famille Radius) et d'une lettre de M. Vidal remerciant la municipalité pour l'hommage rendu le 18 octobre au résistant Paul-Marie Radius. La place située entre le cimetière et l'école porte désormais son nom.

Mme Brion transmet également ses remerciements à l'ensemble du conseil et particulièrement à M. Douet.

- Salon des passionnés : M. douet rappelle qu'il aura lieu les 25 et 26 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 55